



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/07 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE
"OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT"**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-31 et L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,
- Vu** la délibération CM2024/04/09/11 du 09 avril 2024 portant création du budget annexe « opérations d'aménagement », à compter du 1er janvier 2025 ;
- Vu** le compte de gestion 2025 du budget annexe établi par le Directeur régional des finances publiques,
- Vu** le compte administratif 2025 du budget annexe établi par le Président de la Métropole,
- Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- STATUANT** sur la gestion du Directeur régional des finances publiques du 1^{er} au 31 décembre 2025, sauf règlement et apurement par la Chambre régionale des comptes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARRETE les résultats d'exécution suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	75 315 593,85	73 265 593,85	148 581 187,70
Recettes de l'exercice	75 315 593,85	73 265 593,85	148 581 187,70
Résultat de l'exercice 2025	0,00	0,00	0,00
Résultat 2024 reporté	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00

APPROUVE le compte de gestion 2025 établi par le Directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par le Président de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.